

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / ENTREPRISE

1.1	Identification produit	
	Dénomination	Gaz de pétrole liquéfié Propane/Butane 330 g Propane/Butane 210 g Butane/propane 210 g Butane/propane 425 g
	N° enregistrement	Échéance d'enregistrement non dépassée
1.2	Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange	
	Description/utilisation	Cartouche de gaz combustible pour soudage et pour rechargement d'équipements portatifs, professionnels et domestiques
1.3	Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité	
	Raison sociale	OXYTURBO Spa
	Adresse et pays	Via Serio, 15 25015 – Desenzano d/Garda (BS) Italie
	Téléphone	+39.030.9911855
	Fax	+39.030.9911270
	E-mail de la personne compétente et responsable de la fiche de données de sécurité	livio.simoni@studiopas.it
1.4	Numéro de téléphone d'urgence	Centro Antiveleni Ospedale Ca' Granda - Piazza Ospedale Maggiore, 3 - Milano Tél. 02/64441 (24 h)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme produit dangereux conformément aux dispositions faisant l'objet des directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et du règlement CE 1272/2008 (CLP) (et modifications et aménagements ultérieurs). Par conséquent, le produit nécessite une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement CE 1907/2006 et modifications ultérieures.

2.1.1 Conformément au règlement CE 1272/2008 (CLP) et modifications et aménagements ultérieurs

Classification et indications de danger :

Flam. Gas 1 H220

Press. Gas H280

Ne contient pas de buta-1,3-diène (<0,1 %) (par conséquent la note K du reg. 1272/2008 est appliquée pour la classification).

2.1.2 Conformément à la directive européenne 67/548/CEE et modifications et aménagements ultérieurs

Symboles de danger : F+

Phrases R : R12

Le texte complet de la phrase de risque (R) et des indications de danger (H) est mentionné dans la section 16 de la fiche.

2.2 Éléments de l'étiquette

Pictogrammes



(Gaz inflammables : cat. danger 1)



(Gaz sous pression : gaz liquéfiés)

Mise en garde Danger

Indications de danger :
H220 Gaz hautement inflammable.

Conseils de prudence :

P102 Conserver hors de la portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart des sources de chaleur, des étincelles, des flammes nues ou des surfaces chaudes - Interdiction de fumer.
P377 En cas d'incendie dû à une fuite de gaz, ne pas procéder à l'extinction à moins qu'il ne soit possible de bloquer la fuite sans danger.
P381 Éliminer toute source d'allumage en l'absence de danger.
P403 Conserver dans un lieu bien ventilé.
P410+412 Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Les indications de danger sont simplifiées conformément à la dérogation faisant l'objet de l'annexe 1, section 1.3.2.1 du règlement CE 1272/2008.

2.3 Autres dangers

Dangers physiques :

L'accumulation de vapeurs dans des environnements confinés peut former des mélanges explosifs au contact de l'air, notamment dans des environnements fermés.

Le fort réchauffement du conteneur (par exemple en cas d'incendie) provoque une augmentation considérable du volume du liquide et de la pression, avec un danger d'explosion du récipient qui le contient.

Dangers pour la santé et la sécurité des travailleurs :

La pulvérisation directe du gaz liquide sur la peau et les yeux peut provoquer une congélation localisée de la peau et de la conjonctive.

L'immission ou la présence du gaz dans des environnements confinés peut comporter un danger d'asphyxie, maintenir la concentration d'oxygène supérieure à 17 % (valeur normale = 20,9 %)

La combustion du gaz, en l'absence d'oxygène, peut également être incomplète et, dans ce cas, entraîner la formation de monoxyde de carbone, gaz toxique.

L'inhalation des gaz tels quels peut déprimer l'activité du système nerveux central et par conséquent entraîner somnolence et vertiges. Possibilité de sensibilisation cardiaque (arythmie) en cas de forte exposition.

Dangers pour l'environnement :

En tant que composé organique volatil (COV), le gaz est sujet à des réactions photochimiques qui génèrent des atmosphères polluantes dangereuses (ozone, nitrates organiques).

3. COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substances

Gaz de pétrole liquéfié (mélange odorisé de gaz combustibles, à l'état liquide sous pression).

Ne contient pas de buta-1,3-diène (<0,1 %).

Identification	Concentration (% poids)	n° CAS	n° CE	n° indice CE	Classificaton 67/548/CEE	Classificaton 1272/2008 (CLP)
isobutane / n-butane	70	68476-85-7	270-704-2	649-202-00-6	F+ R12	Flam. Gas 1 H220, Press. Gas H280
propane	30					

Le texte complet de la phrase de risque (R) et des indications de danger (H) est mentionné dans la section 16 de la fiche.

3.2 Mélanges

Non applicable.

4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux : à la suite d'un contact avec la phase liquide du produit, laver immédiatement avec de l'eau, pendant au moins 15 minutes, en tenant la paupière soulevée ; ne pas utiliser d'eau chaude, ne pas frotter. S'adresser à un médecin en cas d'irritation, de vision altérée ou de lésions oculaires.
- Contact avec la peau : à la suite d'un contact avec la phase liquide du produit, immerger la partie congelée dans l'eau, pendant environ 5 minutes ; ne pas utiliser d'eau chaude, ne pas frotter. En cas de lésion du tissu cutané, s'adresser à un médecin.
- Ingestion : il s'agit d'un événement plutôt improbable, étant donné le caractère extrêmement volatil du produit. Toutefois, l'ingestion peut causer de sérieuses lésions de congélation aux muqueuses et au tissu de la bouche, de l'œsophage et de l'estomac. Dans ce cas, ne pas se faire vomir, s'adresser immédiatement à un médecin.
- Inhalation : éloigner la victime de la zone dangereuse ; en cas d'atmosphère asphyxiante et de secours nécessaires à la victime, utiliser les moyens de protection prévus à cet effet ; pendant les opérations de secours, ne pas utiliser d'objets pouvant amorcer des explosions. Faire respirer de l'air frais à la victime et s'adresser immédiatement à un médecin. En cas de difficultés respiratoires, pratiquer les interventions de premiers secours. Les symptômes liés à l'absorption de gaz et de vapeurs (sommolence, vision floue, éventuelles arythmies) peuvent se manifester avec du retard, c'est pourquoi il est nécessaire de s'adresser immédiatement à un médecin dès que les symptômes de malaise apparaissent, en présentant l'étiquette ou la fiche de sécurité du produit.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et retardés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir la section 11.

4.3 Indication de l'éventuelle nécessité de consulter immédiatement un médecin et d'effectuer des traitements spécifiques

Suivre les indications du médecin.

5. MESURES ANTI-INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction adaptés : anhydride carbonique, mousse, poudre chimique.

Moyens d'extinction non adaptés : eau à jet plein.

5.2 Dangers spécifiques découlant de la substance ou du mélange

S'il est impliqué dans un incendie, le conteneur peut exploser, entraînant une émission de fumées irritantes et de gaz toxiques (oxyde de carbone) ainsi que la projection de fragments métalliques.

5.3 Recommandations pour les personnes chargées de l'extinction des incendies

Ne jamais éteindre un incendie sans la certitude de pouvoir arrêter immédiatement la fuite de gaz, c'est-à-dire sans la certitude que le gaz ne se rallumera pas : le dégagement incendié est préférable au nuage de gaz se déplaçant vers une source d'allumage. Demander l'intervention des pompiers s'il semble difficile d'éteindre l'incendie en peu de temps, avec les moyens disponibles.

Se rappeler que le produit, s'il est libéré, est plus dense que l'air et a tendance à rester plus près du sol.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu et pour réduire l'importance de l'incendie.

En cas d'incendie, utiliser un appareil de protection respiratoire de type homologué (type EN 137), des gants et des vêtements de protection d'urgence.

6. MESURES EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE

6.1 Précautions personnelles, dispositifs de protection et procédures en cas d'urgence

Les personnes n'intervenant pas directement : vérifier la possibilité d'explosion (présence de sources d'ignition, conteneurs endommagés), éliminer les sources d'ignition et assurer une ventilation adéquate des locaux. Avertir les personnes proches, notamment celles se trouvant sous le vent, de la fuite de gaz et du danger d'incendie ainsi que de la possibilité d'explosion. Garder à l'esprit que le gaz est plus lourd que l'air, qu'il a par conséquent tendance à se stratifier au sol. Activer les autres procédures éventuellement prévues par le plan d'urgence. En cas d'accident grave (décret législatif 17/08/1999, n°334 et modifications et/ou ajouts ultérieurs) informer les autorités locales.

Les personnes intervenant directement : porter des vêtements de protection (antistatiques) et des équipements de protection individuelle, afin d'éviter l'inhalation et le contact avec les yeux et la peau, et suivre les procédures d'urgence (voir section 8).

Garder à l'esprit que le gaz est plus lourd que l'air, qu'il a par conséquent tendance à se stratifier au sol. Au contact de l'air, le gaz peut générer une atmosphère explosive, y compris avec une source d'ignition minime. Les conteneurs exposés à des sources de chaleur peuvent également exploser.

6.2 Précautions environnementales

Confiner la dispersion, éviter l'immission d'éventuels résidus liquides dans les eaux de surface et les égouts. Voir les sections 12 et 13.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et l'assainissement

Si le produit ne s'est pas volatilisé, nettoyer et recueillir les résidus éventuellement à l'aide de matériel absorbant (sable, sépiolite, ciment, sciure). Ne pas utiliser d'objets métalliques pour de telles opérations. Laisser les matériaux contaminés à l'air libre avant de mettre en œuvre l'élimination des matériaux résultant du produit. Voir les sections 12 et 13.

6.4 Référence à d'autres sections

D'éventuelles informations concernant la protection individuelle et l'élimination sont mentionnées aux sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions pour une manipulation sûre

Le produit peut générer des atmosphères explosives. Les récipients doivent être manipulés avec soin. Assurer une ventilation adéquate dans le lieu de travail ou du moins dans le lieu d'utilisation du gaz. Appliquer l'interdiction de fumer. Ne pas vaporiser/pulvériser le gaz sur une flamme nue ou sur tout autre corps incandescent.

Éviter les possibilités d'endommagement physique du conteneur (corrosion, chutes, action mécanique). Procéder à la détection d'éventuelles fuites de gaz (solution d'eau et de savon) et protéger contre les éventuelles sources d'ignition (flammes, étincelles, rayonnements ionisants, rayonnements laser, micro-ondes, électricité statique).

Éviter le contact d'éclaboussures du gaz comprimé et liquéfié avec les yeux et la peau ; ne pas respirer le gaz tel quel ni les gaz dérivant de la combustion (utiliser les EPI indiqués à la section 8).

Ne pas manger, ni boire, ni fumer pendant l'utilisation du produit.

7.2. Conditions pour l'emmagasinage sûr, y compris éventuelles incompatibilités

Conserver le gaz dans les conteneurs d'origine, bien scellés, dans un lieu frais loin de toute source de chaleur (à une température inférieure à 50°C) et de toute flamme ou étincelle.

Les lieux de dépôts du gaz combustible doivent être convenablement ventilés et séparés des dépôts de substances oxydantes ou comburantes (oxygène, protoxyde d'azote), ainsi que des dépôts de substances incompatibles indiquées à la section 10.

7.2 Utilisations finales spécifiques

L'utilisation pour des finalités autres que celles indiquées à la sous-section 1.2 est déconseillée.

Se référer aux instructions techniques pour l'utilisation du produit en toute sécurité (voir section 16). Veiller notamment de lire attentivement les instructions relatives à l'insertion de la cartouche avant d'utiliser celle-ci.

8. PROTECTION PERSONNELLE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION

8.1 Paramètres de contrôle

Éviter l'exposition à des concentrations environnementales supérieures à :

- 1000 ppm (v/v) TWA – pour les hydrocarbures aliphatiques C1-C4 (propane, butane, isobutane) – ACGIH, 2010
- 800 ppm (v/v) TWA – pour l'n-butane et l'isobutane – NIOSH, 2001
- 2100 ppm (v/v) IDLH – propane (NIOSH, 2010)
- 25 ppm (v/v) TWA – pour l'oxyde de carbone (n°CAS 630-08-0) – ACGIH, 2010

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Évaluer les risques conformément au décret législatif 81/2008 et modifications et/ou ajouts ultérieurs. Les moyens de protection suivants sont indiqués, avec les précisions éventuelles mentionnées par le fabricant des équipements de protection :

- des voies respiratoires : en cas de ventilation insuffisante, porter un masque complet (type EN 136) avec filtre pour vapeurs organiques ou mieux un appareil de protection respiratoire (type EN 137) avec masque complet.
- des mains : gants isolants (type EN 511). Possibilité de refroidissement superficiel jusqu'à - 50°C.
- des yeux : lunettes-masque (type EN 166), écran facial.
- de la peau : vêtements de travail (type EN 340).

8.2.2 Contrôle de l'exposition environnementale

Opérer uniquement dans un espace équipé, doté de systèmes de ventilation et de moyens d'intervention d'urgence (extincteurs).

Se référer à la réglementation en vigueur en matière de pollution environnementale - Décret législatif 03/04/2006, n°152 et modifications et/ou ajouts ultérieurs.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

- | | |
|---|---|
| a) Aspect | Liquide sous pression, gaz à 15,6°C et 1 bar. Incolore |
| b) Odeur | Caractéristique des gaz combustibles odorisés (non incommode) |
| c) Seuil olfactif | n-butane : entre 2,9 et 14,6 mg/m ³ |
| d) pH à 20°C | non pertinent |
| e) Point de congélation | inférieur à -130°C |
| f) Point d'ébullition | - 0,5 °C |
| g) Point d'inflammation | - 74 °C |
| h) Taux d'évaporation | le liquide s'évapore rapidement au contact de l'atmosphère, entraînant un brusque refroidissement des surfaces de contact |
| i) Inflammabilité | Gaz inflammable au contact de l'air (à 20°C et 101,3 kPa) |
| j) Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité | les mélanges gaz inflammable / air peuvent exploser si le gaz présent en concentration comprise entre la limite inférieure (LIE) et supérieure (LSE) d'explosivité :
n-butane : LIE = 1,8 % et LSE = 8,4 %
isobutane : LIE = 1,8 % et LSE = 9,8%
propane : LIE = 2,2% et LSE = 10% |
| k) Tension de vapeur | n-butane : 1820 mmHg à 25°C
isobutane : 2611 mmHg à 25°C
propane : 7150 mmHg à 25°C |
| l) Densité de vapeur relative | n-butane et isobutane : 2,07 (air=1)
propane : 1,56 (air=1) |
| m) Densité relative | n-butane et isobutane : 0,6 (eau=1)
propane : 0.5 (eau=1) |
| n) Solubilité | |
| | Hydrosolubilité n-butane : 61,2 mg/l à 25°C
isobutane : 48,9 mg/l à 25°C
propane : 62,4 ppm à 25°C |
| | Liposolubilité soluble dans l'éther, chloroforme |
| o) Coefficient de partage (n-octanol/eau) | Log Kow compris entre 2,36 et 2,89 |
| p) Température d'auto-allumage | 405 °C |
| q) Température de décomposition | Valeurs univoques non disponibles dans les publications scientifiques |
| r) Viscosité | n-butane : 0,30 cSt à 20°C (liquide)
propane : 0,20 cSt à 20°C (liquide) |
| s) Propriétés comburantes | aucune |
| t) Température critique | n-butane : 153.2°C
isobutane : 134.69°C
propane : 96.81°C |
| u) Pression critique | Butane : 35,7 atm
Isobutane : 35,82 atm
Propane : 42,01 atm |

9.2 Autres informations

Non présentes.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

L'explosion et l'ouverture du conteneur en raison de conditions de conservation non adéquates peuvent immédiatement générer une atmosphère explosive (voir sous-section 10.3).

10.2 Stabilité

Le fort réchauffement des conteneurs entraîne leur décompression rapide et la fuite du gaz. Pour les instructions de manipulation, voir la section 7. Se référer également à la sous-section 10.4.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le contact avec des agents oxydants forts (hypochlorites, nitrates, perchlorates, permanganates, bichromates) provoque une réaction forte, peut réagir violemment avec les substances comburantes (peroxydes, dioxyde de chlore, dioxyde d'azote). Le contact avec les halogènes, le chlore, le fluor et l'acétylène peut également causer de fortes réactions explosives exothermiques. L'ajout de nickel carbonyle au mélange de n-butane et oxygène peut causer une explosion à 20-40°C.

10.4 Conditions à éviter

Prendre des mesures de précautions afin d'éviter l'exposition des bouteilles à la lumière solaire directe et aux sources de chaleur ; ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C ; éviter toute condition pouvant provoquer la corrosion et la rupture des conteneurs.

10.5 Matériaux incompatibles

Agents oxydants forts, comburants, halogènes, chlore, fluor et acétylène.

10.6 Produits dangereux de décomposition

Gaz toxiques (oxyde de carbone) et hautement inflammables (hydrogène, éthylène), fumées carbonées irritantes.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée expérimentale relative au mélange n'est disponible

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Inhalation : n-butane – EC50 = 658 mg/l/4 h (rats) – informations sur l'homme non concluantes
isobutane – EC50 = 570 000 ppm (rats) – informations sur l'homme non concluantes
propane – EC50 = 280 000 ppm (rats) – informations sur l'homme non concluantes

Ingestion : données non disponibles (impossibilité technique d'expérimentation avec des méthodes conventionnelles)

Contact avec la peau/les yeux : les informations relatives à l'homme indiquent que cet effet n'est pas présent

Irritation :

Inhalation : n-butane – informations sur l'homme non concluantes
isobutane – informations sur l'homme non concluantes
propane – irritation aux concentrations de 100 000 ppm – données non concluantes

Ingestion : données non disponibles (impossibilité technique d'expérimentation avec des méthodes conventionnelles)

Contact avec la peau/les yeux : les informations relatives à l'homme indiquent que cet effet n'est pas présent

Corrosivité :

Les informations relatives à l'homme indiquent que cet effet n'est pas présent (mais en phase liquide il cause des brûlures dues au froid)

Sensibilisation :

Absence de données

Toxicité à doses répétées

Les informations relatives à l'homme indiquent que cet effet n'est pas présent

Cancérogénicité, mutagénicité et toxicité de la reproduction

Concernant les composants du produit, aucune preuve concluante n'a été mise en évidence (homme, animaux) quant aux effets cancérogènes, mutagènes et sur la reproduction (tératogénicité, embryotoxicité)

Symptômes liés :

Inhalation : l'inhalation de brouillards contenant le produit peut entraîner l'irritation des muqueuses et l'apnée. L'absorption du gaz provoque un effet narcotique (dépression du système nerveux central), pouvant entraîner des vertiges ou une asphyxie sans symptômes prémonitoires. Aux expositions les plus élevées (1 % - 10 % dans l'air), les effets sur la fonctionnalité pulmonaire et cardiaque peuvent y être associés (arythmie, arrêt cardiaque).

Contact avec la peau/les yeux : s'il s'agit de la phase liquide, il existe une possibilité de congélation et de lésion du tissu cutané et oculaire.

Ingestion : la phase liquide détermine la congélation immédiate et peut causer des lésions sévères aux muqueuses et au tissu de la bouche, de l'œsophage et de l'estomac.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée expérimentale relative au mélange n'est disponible

12.1 Toxicité

Le produit ne contient pas de substances pour lesquelles des effets nocifs sur l'environnement ont été mis en évidence de façon concluante.

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'est pas à même de provoquer des préjudices aux boues activées des systèmes d'épuration biologique. Les substances organiques contenues dans le produit sont biodégradables

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Les facteurs de bioconcentration (Log BCF compris entre 1,56 - 1,78 calculé pour les substances contenues) suggèrent que la bioconcentration est potentiellement modérée ; il est rappelé que dans ce cas aussi, étant donné la modeste solubilité du gaz dans l'eau, la volatilisation dans l'atmosphère est le processus dominant.

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit se diffuse dans le sol, dans l'eau et dans l'air.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Informations non disponibles.

12.6 Autres effets nocifs

L'émission dans l'atmosphère d'hydrocarbures et de solvants organiques contribue à la création photochimique d'ozone, gaz dangereux au niveau atmosphérique, et à la formation de nitrates organiques.

13. OBSERVATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets

Le produit confère un caractère de dangerosité aux déchets qui en contiennent des résidus, étant donné l'inflammabilité et la possibilité de formation d'atmosphères explosives.

Éviter le compactage ou toutefois l'endommagement des conteneurs. Appliquer aux déchets les mêmes normes de sécurité que celles prévues pour le produit entier, et notamment la norme relative à la non-perforation et la non-combustion du conteneur.

Recueillir et confier les déchets (produit et emballages contaminés) à des entreprises de traitement des déchets qualifiées et autorisées à procéder à l'élimination de déchets dangereux et inflammables.

Se référer à la norme en vigueur en matière d'élimination des déchets dangereux (décret législatif 152/2006 et modifications et/ou ajouts ultérieurs).

14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Transport routier et ferroviaire ADR / RID (2009) :



Classe ADR / RID : 2

Code de classification : 5F

Numéro UN : 2037

Nom d'expédition ONU : Récipients de petite capacité contenant du gaz (cartouches de gaz) - sans dispositif d'échappement, non rechargeables

Étiquette de danger : 2.1

Groupe d'emballage : -

Description marchandise : Cartouche non réutilisable contenant du gaz sous pression.

Exemption par unité de transport (1.1.3.6 ADR 2011) = catégorie 2 = 333 Kg

Quantités limitées (3.4 ADR 2011) = 1 litre

Pour bénéficier de l'exemption des quantités limitées, le produit doit être :

- emballé dans des emballages externes d'une masse brute ≤ à 30 kg par colis ou bien
- emballé dans des plateaux avec une pellicule thermorétractable ou extensible d'une masse brute ≤ à 20 kg par colis



Les « petits récipients contenant du gaz » (ou bien les aérosols), présentant une capacité non supérieure à 50 ml, ne sont soumis à aucune autre disposition ADR s'ils ne contiennent que des composants non toxiques.

Transport maritime IMDG (2008 amendement 34-08) :



Classe IMDG : 2

Numéro UN : 2037

Nom d'expédition ONU : « Récipients de petite capacité contenant du gaz » (cartouches de gaz) - sans dispositif d'échappement, non rechargeables

« Récipients de petite capacité contenant du gaz » (cartouches de gaz) - sans dispositif d'échappement, non-rechargeables »

Étiquette : 2.1

Groupe d'emballage : -

Numéro EMS : F-D, S-U

Polluant marin : Non

Description marchandise : Cartouche non réutilisable contenant du gaz sous pression.

Transport aérien ICAO / IATA (2009) :



Classe ICAO / IATA : 2.1

Numéro UN : 2037

Nom d'expédition ONU : « Récipients de petite capacité contenant du gaz » (cartouches de gaz) - sans dispositif d'échappement, non rechargeables

« Récipients de petite capacité contenant du gaz » (cartouches de gaz) - sans dispositif d'échappement, non-rechargeables »

Étiquette : 2.1

Groupe d'emballage : -

Description marchandise : Cartouche non réutilisable contenant du gaz sous pression.

Pkg inst : Y203 (Ltd Qty)

Pkg inst : 203

ERG : 10 L

EQ : E0

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Normes et législation relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement spécifiques pour la substance ou le mélange

Risque d'accident grave : produit compris pour ses propriétés inflammables dans l'annexe 1, partie 2, du décret législatif 334/99. Sauf disposition contraire exprimée dans le champ d'application et dans les exclusions de la norme indiquée, pour des stockages supérieurs aux quantités indiquées dans l'annexe, se référer aux articles 6, 7 ou 8 de ladite norme.

Restrictions de commercialisation et d'utilisation : aucune restriction selon l'annexe XVII du règlement CE 1907/2006 (REACH) et modifications et/ou ajouts ultérieurs.

Substances présentes dans la liste des substances candidates (Art. 59 REACH) : Aucune.

Substances sujettes à autorisation (annexe XIV REACH) : Aucune.

15.2 Évaluation sur la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été élaborée pour la substance.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte des indications de danger (H) citées aux sections 2-3 de la fiche

Flam. Gas 1 – Gaz inflammable, cat. 1

Press. Gas – Gaz sous pression

H220 – Gaz hautement inflammable

H280 – Contient du gaz sous pression : peut exploser en cas de réchauffement

Texte des phrases de risque (R) citées aux sections 2-3 de la fiche

F+ – Extrêmement inflammable

R12 – Extrêmement inflammable

Informations sur la présente révision

Chaque section de la présente fiche a été revue selon la mise à jour de la réglementation et des informations concernant la sécurité et la santé des travailleurs et de l'environnement. Notamment :

- la classification et l'étiquetage ont été revus conformément au règlement CE 1272/2008 ;
- les contenus et la forme requis pour les fiches données de sécurité ont été revus en fonction des modifications du règlement CE 1907/2006 intervenues lors de l'entrée en vigueur du règlement UE 453/2010. La présente fiche a été rédigée selon les indications de l'annexe I dudit règlement.

Sources principales des données utilisées pour rédiger la fiche

- Fiches de sécurité des matières premières.
- National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH, USA) : Registry of Toxic Effects of Chemical Substances, 2010.
- American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH), 2010.
- The National Library of Medicine (USA) : Hazardous Substances Data Bank (HSDB), ed. 2010.
- Environmental Protection Agency (USA) : Integrated Risk Information System (IRIS), ed. 2006.
- Department of Transportation (USA) : Chemical Hazard Response Information System (CHRIS), ed. 2006.
- CRC Press (USA) : Handbook of Chemistry and Physics, 77^e ed., 1997.
- Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS - F) : Les Mélanges Explosifs, ed. 1994.

- NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards & Other Databases. U.S. Department of Health & Human Services, Public Health Service, Center for Disease Control & Prevention. DHHS (NIOSH) Publication No. 2001-145 (CD-ROM) August 2001
- Daubert, T.E., R.P. Danner. Physical and Thermodynamic Properties of Pure Chemicals Data Compilation. Washington, D.C. : Taylor and Francis, 1989.
- O'Neil, M.J. (ed.). The Merck Index - An Encyclopedia of Chemicals, Drugs, and Biologicals. 13th Edition, Whitehouse Station, NJ : Merck and Co., Inc., 2001., p. 1397

Indications relatives à la formation

Le personnel chargé de la manipulation et de l'utilisation du produit doit être informé des risques spécifiques et des mesures de sécurité.

Références écrites : Voir instruction technique spécifique présente sur le produit.

Centre de contact technique : Téléphone +39.030.9911855

Notes pour l'utilisateur

Les informations contenues dans la présente fiche se basent sur nos connaissances actuelles en matière de santé, de sécurité et d'environnement ; elles doivent permettre à l'utilisateur professionnel du produit de définir les comportements préventifs et de protection utiles pour une exploitation en toute sécurité.

L'utilisateur du produit, avant tout emploi autre que ceux prévus, doit vérifier si d'autres informations sont nécessaires, toujours dans le respect des législations pertinentes et d'une bonne pratique d'exploitation.

Toute responsabilité sera dérogée en cas d'usage impropre du produit.

Les caractéristiques mentionnées ne peuvent être considérées comme la garantie de propriétés spécifiques du produit.

L'étiquette ou la fiche de sécurité du produit doit être présentée à chaque intervention nécessaire du médecin.